

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 OCTOBRE 2022**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice Les Champs s'est réuni à la mairie le 24 octobre 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur le Maire, Alex SAINTRAPT.**

**PRESENTS :** M. SAINTRAPT Alex. M. NADAUD Thierry. M. LAURENT Francis. M. AUDOT Michel. Mme LACHAUD Carole. Mme GARRAUD Christelle. Mme MERLE Elodie. M. DESCHATRES Jean-Pierre. Mme PICAU Christine. M. BARBE Jean-Pierre. Mme GRANGE Marie-Claire.

Le quorum est atteint.

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.
- Travaux église, demande de subvention D.E.T.R.
- Achats de différents matériels pour la cantine.
- Rétrocession à la commune du terrain cadastré section AC N.227 vendu à euro à Mme Chantal BARBOSA épouse MONTEIRO DIAS.
- Redevance pour l'occupation du domaine public orange.
- Entretien de la parcelle de Monsieur LO RE, recouvrement de frais.
- Tarifs des concessions dans le cimetière communal.
- Décisions modificatives budget du Service de l'Assainissement.
- Remboursement exceptionnel à un agent pour une facture de prestation bureautique.
- Clef de répartition de dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun.
- Questions et informations diverses

**Informations de début de séance :**

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- revente de la tondeuse autoportée ISEKI de 2003.
- motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies.

**Vote : pour à l'unanimité.**

**Mme Christelle GARRAUD** est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la réunion du 25 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération N° 2022/30 en date du 24 octobre 2022 portant sur l'achat de matériels à destination de la cantine scolaire. Demande de subvention ASP.**

Il est proposé de faire les investissements suivants pour la cantine : achat d'une armoire positive et d'un fourneau pour montant total de à **6 446,59 € HT** soit 7 735,91 € T.T.C. Subvention de l'ASP escomptée : **5 140,20 €**, reste à charge pour la commune : 2 595,71 €. Ce projet sera inscrit au budget 2023.

**Vote : pour à l'unanimité**

**Délibération N° 2022/31 en date du 24 octobre 2022 portant sur la rétrocession à la commune du terrain cadastré section AC N°227 vendu 1 euro à Mme Chantal BARBOSA épouse MONTEIRO DIAS.**

Le terrain cadastré section AC N°227 situé route de St Michel a été vendu à Mme Chantal BARBOSA épouse MONTEIRO DIAS. (Acte reçu par l'Office Notarial de Maître Yvernault le 09

octobre 2018). Cet acte comportait une clause résolutoire : « en cas de non construction d'une maison d'habitation dans un délai de trois ans à compter de la date d'achat, Mme Chantal BARBOSA épouse MONTEIRO DIAS devait restituer le terrain à la commune, tous les frais seront à sa charge, et elle ne peut pas revendre ce terrain si elle n'a pas construit une maison individuelle sur celui-ci ».

Par délibération N°2021/37 un délai d'une année a été accordé à Mme Monteiro Dias à sa demande soit jusqu'au 09 octobre 2022. Les travaux ne sont pas commencés, les courriers qui ont été envoyés sont restés sans réponse. Le terrain acquis par Mme MONTEIRO DIAS pour la somme de 1 euro doit être restitué à la commune. Cette restitution sera entérinée par un acte de rétrocession dressé par l'Etude de Maître Yvernault.

**Vote : pour à l'unanimité**

////////////////////////////////////  
Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la publicité a été faite pour la vente du terrain à 1 euro situé à La Borie. Des visites sont programmées.  
////////////////////////////////////

**Délibération N° 2022/32 en date du 24 octobre 2022 portant sur le recouvrement Orange de la redevance pour occupation du domaine public.**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recouvrer auprès d'Orange la redevance pour occupation du domaine public soit la somme de **1032,00 €**.

**Vote : pour à l'unanimité**

**Délibération N°2022/33 en date du 24 octobre 2022 portant sur l'entretien de parcelle, recouvrement de frais.**

L'agent communal a effectué le nettoyage de la parcelle de Monsieur LO RE propriétaire au lotissement, la somme de **400,00 €** sera recouvrée auprès de celui-ci.

**Vote : pour à l'unanimité**

**Délibération N° 2022/34 en date du 24 octobre 2022 portant sur le prix des concessions au cimetière.**

Prix des concessions au cimetière à compter du **01 janvier 2023** :

Concessions de **7 m2** : **450,00 €**

Concessions de **3.50 m2** : **270,00 €**

**Vote : pour à l'unanimité**

**Délibération N°2022/35 en date du 24 octobre 2022 portant sur des décisions modificatives budget du Service de l'Assainissement**

Compte 61523 : réseaux : + 160.00€

Compte 621 : personnel extérieur au service : - 160.00€

**Vote : pour à l'unanimité**

**Délibération N° 2022/36 en date du 24 octobre 2022 portant sur le remboursement exceptionnel à un agent pour une facture de prestation bureautique.**

Remboursement à Mme Laura RENNETEAU de la somme de 96.00€ pour l'abonnement à Wordpress (utilisé pour le site internet de la commune) qui n'accepte pas le paiement par mandat administratif.

**Vote : pour à l'unanimité**

**Délibération N°2022/37 en date du 24 octobre 2022 portant sur la clef de répartition de dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun. Annule et remplace la délibération N° 2022/29 en date du 25 août 2022**

Dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun qui propose une répartition de sa trésorerie sur la même base que le paiement annuel des participations de chaque commune, au prorata du nombre d'habitants en 2021.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette clé de répartition de dissolution pour l'ensemble des communes.

**Vote : pour à l'unanimité**

**Délibération N°2022/38 en date du 24 octobre 2022 portant sur la revente d'une tondeuse autoportée.**

Monsieur le maire propose de revendre la tondeuse ISEKI de 2003. Le conseil municipal accepte la revente de la tondeuse autoportée ISEKI de 2003, décide que l’acquisition se fera par appel d’offres. Les offres seront ouvertes lors du prochain Conseil Municipal, qui décidera de l’attribution. Fixe un prix minimum de réserve de 2 000€ sous lequel la tondeuse ne pourra être vendue.

**Vote pour à l’unanimité**

**Délibération N°2022/39 en date du 24 octobre 2022 portant sur une motion d’alerte sur l’impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **S’ALARME** face à ces augmentations disproportionnées du prix de l’électricité.
- **CONSIDERE** que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l’électricité sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal.
- **ALERTE**, compte tenu de l’absence de dispositifs d’aides mis en place par l’Etat, sur l’impossibilité de voter le budget principal 2023 à l’équilibre, conformément à la loi.
- **S’INQUETE VIVEMENT** de la dégradation inévitable des services publics locaux qu’induisent ces bouleversements budgétaires.
- **DEMANDE** de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l’électricité ou d’un fond d’urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

**Vote pour à l’unanimité**

//

**Questions et informations diverses :**

**Travaux : Restauration de l’église – gestion des eaux pluviales : subvention DETR**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du conseil municipal de l’appel téléphonique de la Sous-préfecture indiquant qu’il y a un reliquat de dotation D.E.T.R et que la demande faite en 2022 pour les travaux de l’église a été retenue sur la base des factures non réactualisées soit une subvention de 6 081.71 €. La commune peut refuser et déposer un dossier 2023 sans avoir la certitude d’obtenir une subvention. Le conseil municipal décide à l’unanimité d’accepter la proposition de Monsieur le Sous-préfet d’accorder une subvention D.E.T.R. pour le dossier présenté en 2022.

**Gendarmerie :** M. le Maire donne lecture des deux lettres envoyées par le colonel Cabioch : 1<sup>er</sup>. Il s’inquiète de la présence de Mérule dans le bâtiment. La commune va missionner une entreprise pour déterminer avec certitude de la présence ou non de mérules.

2<sup>e</sup> : Il demande à ce que soit installé des compteurs individuels de chauffage dans les logements. La commune ne peut pas dans l’immédiat financer ces travaux imprévus. Il est rappelé que des travaux importants sont engagés par la commune dans la gendarmerie. M. Francis LAURENT, 2<sup>ème</sup> adjoint, fait un point sur l’avancée de ces travaux et informe que le régulateur de la chaudière a besoin d’être changé.

**Vestiaires terrain de football :** M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’une réunion a eu lieu en présence de Mme Marie-Claire GRANGE, M. Jean-Pierre DESCHATRES, M. Gilles GRAMPEIX et des représentants du district. Les vestiaires du stade ne sont pas aux normes, le local est trop petit. La commune a posé des nouvelles portes et n’a pas d’autres crédits à allouer cette année. Il faudra réfléchir sur la solution à envisager pour agrandir les vestiaires mais pas avant 2024. Il est indiqué que le terrain et les vestiaires de St Georges ne sont plus utilisés par les joueurs. Les vestiaires sont vétustes, le terrain n'est pas entretenu.

Décorations de Noël : Considérant le coût de l'électricité, il n'y aura pas de décorations de Noël de posées, à l'exception d'un sapin qui sera mis devant la mairie.

Vœux du maire : Afin de faire des économies, il n'y aura pas de vœux du maire en janvier 2023.

École : Mme Elodie MERLE, conseillère municipale, demande si les anti pince- doigts vont bientôt être posés sur les portes de l'école. M. le Maire lui répond que l'employé communal doit les installer le lendemain. Elle demande s'il est prévu de mettre les boutons poussoirs. Ces travaux ne sont pas prévus cette année à voir en 2023. Le portail du côté de la cour des maternelles est plein de mousse, il sera nettoyé avant la reprise de l'école.

Éclairage public : En février 2022, le conseil municipal a décidé de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public de minuit à 5 heures. Un débat a lieu, l'extinction pourrait être de 11 heures à 6 heures mais les horloges seraient à reprogrammer. Il est demandé à Monsieur le Maire de se renseigner auprès du SDEC pour savoir si l'agent communal peut le faire, s'il doit suivre une formation.

Fauchage des routes : Mme Christelle GARRAUD, conseillère municipale, indique que la route d'Hays n'est pas fauchée, les herbes penchent sur la route.

Cantine : Mme Marie-Claire GRANGE, conseillère municipale, prend la parole pour parler de la cantine. Mme Christine PICAU, conseillère municipale, et elle-même sont allées à la cantine pendant l'absence d'un agent en arrêt de travail. M. le Maire les remercie.

Mme GRANGE et Mme PICAU indiquent que le fonctionnement de la cantine n'est pas bon, problème dans les menus, il y a beaucoup de gaspillage.

Des parents d'élèves sont arrivés après le début de la séance. (Mesdames Poulidor, Bujadoux, Messieurs Grampeix, Halbout et son fils, Digoin, Giraudy).

M. GRAMPEIX demande à prendre la parole. M. SAINTRAPT donne son accord.

Il parle du menu végétarien et demande la position du Conseil Municipal. M. le Maire lui rappelle qu'une lettre d'information a été distribuée, le repas végétarien est indiqué sur les menus et la loi égalim mentionne : « Obligation de proposer un menu végétarien au moins une fois par semaine dans la restauration scolaire ». Un débat a lieu, les parents sont mécontents, ils disent que leurs enfants ont faim quand ils rentrent chez eux, ils demandent à ce que la cantinière fasse des repas plus simples. Monsieur le maire indique que la semaine suivante aura lieu une réunion avec Mmes Grange et Picau, M. Audot et la cantinière.

Le Conseil Municipal mandate Mme GRANGE et Mme PICAU pour aider à la réorganisation de la cantine.

La séance est levée à 22 heures.

**Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la réunion du 12 décembre 2022.**